

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 27/09/2023

Salle du Conseil Municipal – Place Viala – 34660 COURNONTERRAL

Date de convocation : 21/09/2023

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 20

Nombre de suffrages exprimés : 26

Quorum atteint

Présents (20) :

- William ARS
- Olivier DELMAS
- Marie-Line GIBERT
- Eddy GOMMERET
- Geneviève SOLACROUP
- Roseline TERME
- Marc OLIVIER
- Anne GACHON
- Gautier VIDAL
- Emilie BRIGNARD
- Céline DUCOUDRAY
- Paul MARTINEZ
- Patrick MOREAU
- Anne-Marie DELOBEL
- Pascale GRIPON
- Julien SAVARD
- Pascal PANTHENE
- Marion LIGIER

- Jean-Luc DELAGNES
- Serge PRIVAT

Absents représentés (6) :

- Patricia BELKADI : pouvoir à Olivier DELMAS
- Norbert ISERN : pouvoir à Marc OLIVIER
- Karine TURLAIS : pouvoir à Roseline TERME
- Yoann AGATI : pouvoir à Eddy GOMMERET
- Anne MACIAS : pouvoir à Marie-Line GIBERT
- Sylvie VALETTE : pouvoir à William ARS

Absents (3) :

- Ariane CHAZERAND-AZOULAY
- Flavien MERCADIER
- Jean-Pierre CAMBON

Secrétaire de séance : Anne DELOBEL

DELIBERATION D2023-65 – RE-INTERNALISATION DES COMPETENCES DELEGUEES A COGITIS – DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE COGITIS

Monsieur le Maire rappelle au conseil que le syndicat mixte pour le traitement de l'information et les nouvelles technologies « COGITIS », créé en 1998, compte actuellement 29 membres, au nombre desquels figurent les Conseils départementaux de l'Hérault, de l'Aude et du Jura, le Centre de gestion de la fonction publique de l'Hérault, l'Entente interdépartementale pour la démoustication du littoral méditerranéen, les Services départementaux d'incendie et de secours de l'Hérault et du Jura, seize communes de l'Hérault, une commune de l'Aude, une commune du Tarn, et quatre établissements publics respectivement situés dans les départements de l'Hérault, l'Aude, le Gard et le Tarn.

Depuis l'origine, COGITIS a été un acteur majeur de la transformation numérique de ses membres.

Historiquement, il a été délégué à COGITIS un certain nombre de compétences dans le domaine du numérique, allant de la veille jusqu'à la réalisation des projets informatiques, en passant par l'assistance à la maîtrise d'ouvrage. En effet, en développant des applications dans le domaine de la finance ou dans le domaine des aides sociales, le syndicat mixte a participé à la dématérialisation des métiers de nos agents au service des usagers.

L'accélération de la transformation numérique constatée ces dernières années, amplifiée par les conséquences de la crise sanitaire que nous avons récemment vécue, ont poussé les membres de COGITIS, à inscrire durablement le numérique dans les feuilles de route des métiers, lesquels se saisissent pleinement de la question du numérique.

Ces évolutions nécessitent pour leur succès une grande agilité, une gouvernance forte et une synchronisation parfaite de toutes les parties prenantes.

De nos jours, les acteurs majeurs de l'écosystème du numérique en France dans ces domaines ont atteint une taille et une maturité rendant la concurrence avec le syndicat défavorable à celui-ci.

En effet, les facteurs de taille des acteurs, l'industrialisation des méthodes, l'hyperspécialisation des compétences dans le secteur et le mouvement important vers les logiciels dans l'informatique en nuage (SAAS), rendent le syndicat en décalage avec les besoins des collectivités membres.

Enfin, les statuts de COGITIS ont prévu une durée de vie du syndicat jusqu'au 31 décembre 2027, certains membres ayant des dates de sortie dès cette année.

Par un courrier conjoint en date du 16 mars 2023 adressé au Président de COGITIS, Monsieur Jean-Louis Gély, les Présidents des Conseils départementaux de l'Hérault, de l'Aude et du Jura ont manifesté le souhait de réinternaliser les compétences de COGITIS, d'intégrer ses personnels et que soient actées les suites juridiques et administratives adéquates à cette fin.

Cette réorganisation implique que le syndicat mixte soit dissous.

L'article 4 des statuts de COGITIS prévoit que le syndicat mixte pourra être dissous en suivant les dispositions de l'article L.5721-7 ou L.5721-7-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Aux termes de l'article L.5721-7 du CGCT, le syndicat mixte peut notamment être dissous à la demande motivée de la majorité des personnes morales qui le composent, par arrêté motivé du représentant de l'Etat dans le département siège du syndicat.

Dans le cas présent, il conviendra donc qu'au moins 15 membres du syndicat mixte COGITIS sur 29 délibèrent favorablement pour que sa dissolution puisse être sollicitée auprès de Monsieur le Préfet de l'Hérault afin qu'il l'entérine par arrêté motivé.

Le transfert de compétences de COGITIS est prévu pour la fin du premier semestre 2024. L'effectivité de la liquidation aura lieu courant deuxième semestre 2024.

Durant cette période, de nouvelles modalités seront mises en place afin d'assurer la transition et la continuité de service pour notre collectivité. A ce titre, un dialogue est engagé avec les membres du syndicat mixte.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil :

- de se prononcer favorablement sur la dissolution du syndicat mixte COGITIS ;
- de l'autoriser à engager toute démarche et à signer tout document utile à l'exécution de cette délibération et visant en particulier à ce que la dissolution du syndicat mixte COGITIS soit entérinée, sous réserve de délibérations favorables d'au moins 15 de ses membres.

LE CONSEIL :

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

APPROUVE en leur entier les propositions qui lui sont faites.

FAIT ET DELIBERE A COURNONTERRAL, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

William ARS



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.